



DECISION n°2020-428
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DES EHPAD

GARDES ADMINISTRATIVES

Le Directeur général du Centre Hospitalier de Dreux, Monsieur Hugo MONTAMAT,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35, R.6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2010-347 du 24 avril 2013 prévoyant la liste des personnes habilitées à effectuer des gardes administratives ou techniques ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 décembre 2019 affectant, Madame Mathilde ROUSSEAU, titularisée dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier de Dreux à compter du 1er janvier 2020.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2018 désignant Monsieur Hugo MONTAMAT, Directeur du Centre Hospitalier de Dreux à compter du 21 décembre 2018.

DECIDE

Article 1 - Direction fonctionnelle

Délégation est donnée à Madame Mathilde ROUSSEAU, directrice des EHPAD, à l'effet de signer toutes les décisions, les courriers, les documents administratifs se rapportant à l'organisation, à la gestion, et à la continuité générale de la direction dont elle a la charge, y compris les assignations dans le cadre du service minimum à mettre en œuvre en cas de grève.

Article 2 - Gardes administratives

Délégation est donnée à Madame Mathilde ROUSSEAU pour signer dans la limite des attributions relevant de la garde administrative, tous actes, attestations ou décisions relevant de cette mission.





Article 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées dans le cadre des gardes de Direction.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à l'intéressée, communiquée au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dreux, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et Loir.

Article 5 :

Cette décision prend effet à compter du 1er janvier 2020

A Dreux, le 1er janvier 2020

Mathilde ROUSSEAUX
Directrice des EHPAD

Le directeur
H. MONTAMAT

Copies :

- Dossier administratif
- Trésorerie, conseil de surveillance, préfecture (recueil des actes administratifs)
- M. ROUSSEAUX